

**Date et lieu de la séance du conseil d'établissement :**

18 avril 2023  
École Ludger-Duvernay  
19 h 00  
Salle de conférence

Résolutions	Procès-verbaux
	<p><b>Étaient présents :</b> Mmes Vanessa Bouvrette, parent Évelyne Gendron, enseignante Valérie Geoffroy, enseignante Myriam Giard, technicienne en éducation spécialisée Cynthia Larose, présidente Annie Lévesque, responsable du service de garde Nathalie Raymond, enseignante Virginie Roy, enseignante Marie-Josianne Séguin, parent Jade Vandebossche-Makombo, représentante au Comité de parents</p> <p><b>Étaient absents :</b> Mmes Annie Dubeau, représentante de la communauté Marilyn Morin, parent M. Charles Trottier, parent</p> <p><b>Participait également :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maryse Noël, directrice</li> </ul>
	<p><b>1. Accueil</b> a) Présences et quorum Quorum constaté, la rencontre débute à 19h00.</p>
CE-22/23-18	<p><b>2. Revue et adoption de l'ordre du jour</b> Il est proposé par madame Annie Lévesque Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté</b></p>
CE-22/23-19	<p><b>3. Revue et adoption du procès-verbal du 31 janvier 2023</b> Il est proposé par madame Vanessa Bouvrette Que le procès-verbal soit adopté avec les corrections au point 6 et au point 12.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté</b></p>
	<p><b>4. Parole au public</b> Aucun public présent</p>
	<p><b>5. Suivi des procès-verbaux</b> La sécurité autour de l'école sera abordée plus tard dans la rencontre.</p>

Résolutions	Procès-verbaux
	<p><b>6. Correspondances</b> Aucune correspondance</p>
CE-22/23-20	<p><b>7. Travaux du conseil :</b></p> <p>a) <i>Mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements pour l'année scolaire 2022-2023 protégées</i></p> <p>L'article 473.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.</p> <p>Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2022-2023 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.</p> <p>Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Une reddition de comptes doit être faite à ce sujet, dans l'outil informatique CollecteInfo du ministère de l'Éducation. Les allocations non utilisées ou utilisées à des fins non prévues feront l'objet d'une récupération par le Ministère.</p> <p>La directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement l'attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p>Les directeurs d'établissement ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu'expliqué par le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p>En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.</p> <p>Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de madame Marie-Josianne Séguin, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>Que le conseil d'établissement confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté</b></p>

Résolutions	Procès-verbaux
CE-22/23-21	<p><b>b) Campagne de financement 2023-2024</b> Le conseil accepte que l'école organise une campagne de financement en 2023-2024 pour des projets à déterminer. Nous recommandons <i>la Marche 1-2-3</i>, car il s'agit de la campagne la plus rentable d'année en année. La vente d'étiquettes autocollantes et la vente de vêtements avec le logo de l'école sont recommandées et appréciées par les parents.</p> <p>Il est proposé par les membres du CÉ que l'organisation d'une campagne de financement 2023-2024 par l'école (projets à déterminer) soit approuvée.</p> <p style="text-align: right;"><b>Approuvé</b></p> <p><b>c) Principe d'encadrement des frais demandés aux parents</b></p> <p>Le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la <i>Politique relative aux contributions financières exigées par les écoles et les centres</i> conformément à l'article 212.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>. Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles.</p> <p>Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.</p> <p>Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP) (art. 110.12 LIP pour le centre);</p> <p>Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les différentes politiques du Centre de services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion;</li> <li>• le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);</li> <li>• les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);</li> </ul> <p>Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école (ce considérant n'est pas applicable pour les centres).</p> <p>Les membres du CÉ échangent à ce sujet.</p> <p>Le montant demandé pour le primaire est fixé plus haut. Il est cependant recommandé de garder les frais les plus raisonnables possibles.</p>

Résolutions	Procès-verbaux
CE-22/23-22	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de madame Virginie Roy, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'ÉTABLIR</b> les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2023-2024. Ces principes d'encadrement sont déposés en annexe.</p> <p><b>DE MANDATER</b> la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté</b></p> <p><i>d) Organisation de la rencontre du CÉ en juin</i> Lors de la rencontre du CÉ de juin, un souper de reconnaissance sera offert aux membres.</p>
CE-22/23-23	<p>Il est proposé par les membres du CÉ d'engager des sommes pour un souper de reconnaissance aux membres du CÉ.</p> <p style="text-align: right;"><b>Approuvé</b></p> <p><i>e) Règles de régie interne du service de garde</i> Les règles sont présentées aux membres.</p>
CE-22/23-24	<p>Il est proposé par madame Vanessa Bouvrette que les règles soient adoptées telles que présentées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté</b></p> <p><i>f) Consultation projet de règlement sur le traitement des plaintes</i> L'avis de consultation de traitement des plaintes sera affiché à l'entrée de l'école.</p> <p>La nouvelle <i>Loi sur le Protecteur national de l'élève</i> (RLRQ c. P-32.01) a été adoptée en juin 2022. À compter de la rentrée 2023, le Protecteur national de l'élève sera responsable d'un nouveau processus de traitement des plaintes uniforme applicable à toutes les écoles publiques et privées du Québec (préscolaire, primaire, secondaire, FP et FGA).</p> <p>En résumé, cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abroge le processus de demande de révision devant le Conseil d'administration;</li> <li>• Remplace les protecteurs de l'élève actuels (un par CS et CSS, désignés par le CA) par 13 protecteurs de l'élève régionaux, qui relèvent tous du Protecteur national;</li> <li>• Prévoit la désignation d'un Responsable du traitement des plaintes (RTP) dans chaque CSS;</li> <li>• Établit un processus de traitement des plaintes identique pour tous les CSS;</li> </ul> <p>Le nouveau processus de traitement des plaintes s'appliquera à toutes les plaintes qui concerneront les services rendus à des élèves ou à des enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison. Cela inclut, notamment, l'enseignement, les services complémentaires, le service de garde, le transport, les activités parascolaires, etc.</p>

Résolutions	Procès-verbaux
CE-22/23-25	<p>Le Règlement actuel du CSSP, sur le traitement des plaintes doit donc être abrogé. Toutefois, un nouveau <i>Règlement sur le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves</i> doit être adopté. L'adoption de nouveau règlement nécessite une consultation auprès de tous les conseils d'établissement, même si ce règlement ne concerne pas les services rendus aux élèves.</p> <p>La directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement le projet de règlement.</p> <p>Les membres du conseil d'établissement ont échangé à ce sujet.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de madame Virginie Roy, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>Que le conseil d'établissement donne un avis favorable au projet de règlement.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté</b></p>
CE-22/23-26	<p><b>g) Sorties éducatives supplémentaires</b> Les sorties éducatives supplémentaires suivantes sont présentées aux membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ THÉÂTRE L'ARRIÈRE SCÈNE (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année);</li> <li>○ NOMAD FIT (tous les élèves);</li> <li>○ ATELIER LAROSE GUYON (4<sup>e</sup> année);</li> <li>○ RICHARD HORTH (tous les élèves);</li> <li>○ POMPIERS D'UN JOUR (5<sup>e</sup> année);</li> <li>○ Plantation d'arbres en collaboration avec la municipalité (5<sup>e</sup> année).</li> </ul> <p>Il est proposé par les membres du CÉ que les sorties éducatives supplémentaires présentées soient approuvées telles que présentées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Approuvé</b></p> <p><b>h) Projet éducatif</b> Le projet éducatif est résumé aux membres.</p>
	<p><b>8. Affaires nouvelles :</b></p> <p>a) <u>Prévision de clientèle 2023-2024 et organisation scolaire</u> Une baisse de clientèle est à prévoir pour l'année scolaire 2023-2024. Cependant, nous verrons l'arrivée de 2 classes spécialisées qui étaient auparavant à l'école J.-P.-Labarre. Il s'agit d'un nouveau modèle de classe pour l'école, mais l'école aura du soutien de la part du Centre de services scolaire pour bien implanter le modèle.</p> <p>b) <u>Circulation et sécurité autour de l'école</u> Les membres remercient la direction et la Municipalité pour leur proactivité face à la fermeture du stationnement devant la piscine municipale. Depuis plusieurs années, les membres rapportaient la dangerosité des voitures qui reculent trop près des enfants qui circulent. Un consultant externe a été engagé pour apporter des recommandations afin d'augmenter davantage la sécurité autour de l'école. Les observations et recommandations seront faites dans les prochaines semaines.</p>

Résolutions	Procès-verbaux
	<p>c) <u>Traiteur à l'école</u> Un traiteur a été trouvé et une entente a été conclue avec la compagnie « Les petits chefs ». Il s'agit d'un traiteur qui livrera une variété de mets préparés quotidiennement. Nous envisageons un début du service pour juin 2023.</p> <p>b) <u>Projet alternatif proposé par des parents</u> Une demande de classe alternative a été apportée à la direction par certains parents. La direction se trouve dans l'obligation de décliner la demande.</p>
	<p><b>9. Rapport aux membres parents, de la personne déléguée au Comité de parents du Centre de services scolaire</b> Aucune rencontre à résumer.</p> <p><b>Mot des enseignants</b> Préscolaire 4 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité « Fête des enfants-parents » fut appréciée ainsi que l'activité de jeux de société où la collaboration des parents était demandée.</li> <li>• Les enfants ont également vécu une sortie en autobus pour la pièce de théâtre « Loup dans la nuit ».</li> </ul> <p>Préscolaire 5 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants ont vécu une activité avec Prof Dino sur le thème des dinosaures.</li> </ul> <p>1<sup>re</sup> année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Belle émergence en lecture, les enfants ont le goût de lire. Ils ont vécu le thème de Pâques et celui de la cabane à sucre qui leur ont donné le goût d'écrire et de bonnes idées en écriture. Ils commencent aussi à utiliser les outils de correction.</li> </ul> <p>2<sup>e</sup> année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants ont vécu les projets sur la fluidité et la pyramide de lecture.</li> <li>• La récupération sur la fluidité de lecture va débiter prochainement.</li> </ul> <p>2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves travaillent la fluidité de lecture avec les élèves de 6<sup>e</sup> année.</li> </ul> <p>3<sup>e</sup> année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étudiante de première année à l'université est venue faire son stage à l'école. Les enseignantes ont le désir d'assister les stagiaires au maximum, car il s'agit de notre future main-d'œuvre.</li> </ul> <p>4<sup>e</sup> année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves préparent les examens du Ministère.</li> <li>• En sciences, ils commencent le projet sur le cycle de vie du papillon.</li> </ul>

Résolutions	Procès-verbaux
	<p>5<sup>e</sup> année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves ont participé au projet de l'enquête avec un récit. Ils ont également fait un projet inspiré de l'artiste Carl Warner qui fait de l'art avec de la nourriture et ils ont créé un dessin de «burger» avec des aliments.</li> <li>• En sciences, ils débutent le projet sur les parties du système digestif.</li> </ul> <p>6<sup>e</sup> année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'ici la fin de l'année scolaire, l'horaire des élèves sera très chargé notamment avec la préparation des examens de fin d'année, l'atelier avec le policier sur la prévention et la visite de l'école secondaire le Carrefour.</li> </ul> <p><b>Mot du service de garde</b> Une nouvelle éducatrice est arrivée aujourd'hui. Nous sommes également très fiers de l'arrivée d'un service de traiteur.</p> <p><b>Mot des TES</b> On présente les montages photos identifiant les émotions qui seront affichés dans l'école. Dans les prochaines semaines, il y aura un rallye sur les émotions. Nous avons créé un groupe d'une quinzaine d'élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année pour faire de l'animation dans la cour d'école.</p> <p><b>Mot de l'OPP</b> Malgré le fait que l'OPP a de la difficulté à recruter davantage de parents bénévoles, on compte maintenant 5 parents dans l'organisme. Les élèves de 6<sup>e</sup> année ont été consultés pour les activités de fin d'année.</p> <p>Les parents tentent d'organiser un cinéma en plein air en collaboration avec la Maison des jeunes.</p> <p>On évalue la possibilité du retour de la soirée de danse de l'école destinée aux élèves.</p> <p>Les membres du CÉ soulignent et remercient la très grande implication de madame Vanessa Bouvrette dans l'OPP de l'école.</p>
CE-22/23-27	<p><b>13. Levée de l'assemblée</b> Madame Marie-Josianne Séguin propose la levée de l'assemblée à 21 h 40.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté</b></p> <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> <p>Mme Maryse Noël, directrice</p> <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p>Mme Cynthia Larose, Présidence</p>